

ARRETE N°283/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
5 RUE JEANNE D'ARC**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise KERLEROUX TP en date du 16 juin 2026,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date 29 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réparation urgents d'un branchement d'eaux usées pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation **5 rue Jeanne d'Arc** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Le jeudi 18 juin 2026, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux, **5 rue Jeanne d'Arc**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX TP – Kéroudy – 29290 MILIZAC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

18 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **18 JUIN 2026**

